



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du treize mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Sylvain FLOGNY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absents ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Daniel MAHE à Madame Monique BARRIERE

Absents excusés : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Madame Nathalie JOLLY

Absent : Monsieur Christophe GUIBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 13/03/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	14
19	Pour	14
Nombre de membres présents	Contre	00
12		
Nombre de procuration		
02		

24.19 - Nomination d'un représentant titulaire de la commune à l'AFIPADE

La gestion du fichier partagé de la demande de logement locatif social au niveau régional est assurée par l'Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social (AFIPADE). Celle-ci est également chargée de la gouvernance et du financement du dispositif.

Il est rappelé que cette instance facilite la coordination entre les différents bailleurs sociaux et partenaires impliqués dans le processus de demande de logement social.

Elle permet aux demandeurs de logement social de remplir un seul et unique formulaire pour exprimer leur demande, utilisé par tous les organismes de logement social de la région.

Elle ne doit pas être confondue avec les commissions d'attribution des logements sociaux organisées par les bailleurs sociaux.

Le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'AFIPADE en février 2012.

Par délibération n°21.11 du 25 février 2021, le Conseil Municipal a désigné Monsieur MARCONNET en qualité de représentant titulaire.

Suite à la démission de ce-dernier de son mandat de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la commune, appelé à siéger à l'Assemblée générale de l'association.

AR Prefecture

017-211702220-20240326-2419-DE

Reçu le

Cette désignation doit en principe avoir lieu au scrutin secret. Par exception, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

De surcroît, si une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

Est candidat : Monsieur Franck COUDRAY.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Vu la délibération n° 12.03 du Conseil Municipal, en date du 27 février 2012, relative au numéro unique d'enregistrement de la demande de logement social locatif et portant adhésion à l'AFIPADE,

Vu la délibération n° 21.11 du 25 février 2021 portant élection des représentants de la commune à l'Assemblée générale de l'AFIPADE,

Considérant la démission de Monsieur Daniel MARCONNET, représentant titulaire, de son mandat de conseiller municipal, effective au 5 mars 2024,

Considérant la nécessité de nommer un nouveau titulaire pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'AFIPADE,

Considérant la candidature unique déposée,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Franck COUDRAY comme représentant titulaire de la commune à l'AFIPADE.

Fait et délibéré les jours, mois et an que
dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 27 mars 2024

Le Maire,
Hervé PINEAU

Le secrétaire,

